



CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

PRINCIPALES DEMARCHES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- En tant que **salarié**,
 - o l'AFDAS pour une demande de CPF-PTP (Projet de Transition Professionnelle) sur <https://www.afdas.com/>,
 - o TRANSITIONS Pro pour une demande de CPF-Projet de Transition Professionnelle (ancien FONGECIF), à UNIFORMATION pour les formations jeunesse
 - o votre employeur
 - o « moncompteformation »
- En **situation d'handicap**,
 - o agefiph
 - o CAP EMPLOI
- pour les **sportifs de haut niveau** (sur liste ministérielle),
 - o DRJSCS
 - o conseil régional ou départemental
 - o la fédération concernée
- En tant que **demandeur d'emploi**, POLE EMPLOI, l'APEC, les Missions locales, les organismes de placement spécialisés dénommés « Cap Emploi » afin de bénéficier soit :
 - o d'un CARED individuel avec promesse d'embauche
<https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aide/111/289-offre-de-formation-collective-se-former-pour-acquerir-des-competences-et-trouver-un-emploi-formations-apprentissage.htm>,
 - o d'une AIF (Aide individuelle à la formation) en utilisant éventuellement votre CPF,
 - o de votre CPF uniquement en utilisant « moncompteformation »
 - o d'un financement par le conseil régional :
 - Si vous êtes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, votre conseiller doit vous prescrire sur une de nos places région,
 - Si vous êtes hors région Auvergne-Rhône-Alpes, merci de nous adresser, par courriel, la fiche de prescription papier (avec l'argumentaire) établi par votre conseiller.

NB : Vous pouvez également bénéficier d'un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) auprès de Pôle emploi, l'APEC, les Missions locales et Cap emploi

- **L'alternance** : toutes les informations nécessaires sur https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/
 - o Le **contrat d'apprentissage** :
 - Pour qui : Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ; Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>
 - o Le **contrat de professionnalisation** s'applique :
 - aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
 - aux jeunes de 16 à 25 ans révolus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi ;
 - aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi ;
 - aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
 - aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion).

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/contrat-de-professionnalisation#beneficiaires>
- En tant qu'**indépendant**, vous pouvez vous adresser :
 - o à l'AGEFICE <https://communication-agefice.fr/>
 - o au FIFPL <https://www.fifpl.fr/#block-professionnelliberal>
 - o VIVEA et FAFSEA dans le milieu agricole (pour les salariés)

NB : Pour utiliser votre Compte personnel de Formation (CPF) adressez-vous aux différents interlocuteurs cités ci-dessus en fonction de votre situation.

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/mes-droits-formation/mon-cpf-compte-personnel-de-formation>

Afin de mettre en place éventuellement des co-financements, nous avons besoin de connaître vos heures CPF. Merci de bien vouloir m'adresser vos droits (historique en téléchargement sur votre compte CPF) avec les pièces du dossier d'inscription.